



ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL / FORMATION  
41 rue Volta / 75003 Paris  
01.42.78.73.13 / info@harmoniques.fr

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## PREAMBULE

HARMONIQUES est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers artistiques. Son siège social est fixé au 41, rue Volta – 75003 Paris. HARMONIQUES conçoit, élabore et dispense des formations à destination des artistes interprètes, et artistes enseignants.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par HARMONIQUES pour le compte de toute personne physique ou morale qui s'inscrit à une formation ou passe commande d'une formation auprès d'HARMONIQUES.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 1

Les frais de formation comprennent la formation et les supports pédagogiques et peuvent être soumis à variation.

## ARTICLE 2

Nos tarifs sont indiqués en euros € et ne sont pas assujettis à TVA. Ils sont individualisés.

## ARTICLE 3

### Prise en charge par un OPCA

En cas de financement de la formation par un OPCA, il appartient au stagiaire ou à son employeur d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA concerné. L'accord de financement doit être communiqué à l'organisme de formation avant le début du stage.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCA, la somme complémentaire représentant la différence sera directement facturée, soit au stagiaire, soit à son employeur.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à l'organisme de formation avant le premier jour de la formation, l'organisme de formation se réserve la possibilité de facturer la totalité de la formation au stagiaire ou à son employeur.

## **ARTICLE 4**

### **Stagiaires en financement personnel**

Afin de valider son inscription, le stagiaire verse un acompte de 20 % du prix du stage. Le solde devra être réglé en deux paiements : 40 % au premier jour du stage, 40 % au plus tard à la fin du stage. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné.

En tout état de cause, ces modalités doivent avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

En cas d'annulation par le stagiaire jusqu'à 21 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement des acomptes versés se fait sous déduction d'une retenue de 40 euros TTC pour frais de dossier. Passé ce délai, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer au stagiaire 50% du prix de la formation.

Toute annulation par le participant doit être communiquée par écrit. Un accusé de réception sera adressé en retour.

## **ARTICLE 5**

### **Cessation anticipée de la formation**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les frais de formation seront facturés au prorata du temps de présence effectif.

## **ARTICLE 6**

### **Ajournement de la formation**

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait insuffisant au bon déroulement de la session, l'organisme de formation se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue.

Pour le bon déroulement des formations, il est demandé aux participants de limiter les cas d'empêchement aux seuls cas de force majeure.

## **ARTICLE 7**

Le contenu, l'ordre, les intervenants pédagogiques et le calendrier des sessions peuvent être modifiés par l'organisme de formation sans préavis si des circonstances l'y obligent.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente est de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

